

Date :

**Information aux parents** :

Madame, Monsieur,

Nous avons eu confirmation par l’Agence Régionale de Santé (ARS) [*ce matin/ cet après-midi/ hier après-midi…]*

Que [*une, deux, trois…]* personnes

*[A/ ont]* été testée(s) positive(s) au coronavirus responsable de la Covid-19.

Parmi [l*es élèves/ les personnels*]

*[De l’école / de l’établissement*] de votre enfant.

*[Cette/ ces]* personne(s) sont actuellement en isolement à leur *domicile et le resteront aussi longtemps que nécessaire.*

Après enquête conjointe entre l’Education Nationale, l’ARS, et la collectivité de rattachement, et compte tenu du strict respect du protocole sanitaire en vigueur au sein de l’établissement, il ressort que :

* Aucune personne « contact à risque » n’a été identifiée dans l’établissement (on entend par personne « contact à risque » une personne qui aurait été en contact étroit avec la personne positive à la Covid-19, par exemple en se tenant à moins d’un mètre sans masque)
* Une ou des personne(s) « contact à risque » [a/ ont] été identifiée*(s)*au sein de l’établissement*.* Elle*(s)* *[a/ont]* été contactée(s) et invitée(s) à se mettre en quatorzaine à *[son/leur]* domicile. Elle(s) *[sera/seront]* suivie(s) par l’ARS et/ou leur médecin traitant (test…)

Pour lutter contre la propagation du virus, nous vous rappelons à toutes fins utiles l’importance des **gestes barrière** (lavage des mains, ne pas se toucher le visage, tousser dans son coude, ne pas s’embrasser ni se serrer la main…) et du **port du masque**. Celui-ci est rendu obligatoire, pour les élèves de 11 ans et plus, dans l’enceinte de l’établissement (protocole sanitaire), mais aussi aux abords de celui-ci, et dans certains quartiers de St Denis, de Ste Marie, de St Pierre, de St Louis et de Bras Panon (arrêté préfectoral du 21 août 2020).

Par ailleurs, il en va de votre responsabilité de ne pas envoyer votre enfant à l’école en cas de symptômes évoquant la COVID-19 (fièvre, toux, fatigue, essoufflement…)

Enfin, pour mémoire, si votre enfant ou un membre de votre famille, vivant sous votre toit, a voyagé dans la zone Océan Indien, toute la famille doit rester obligatoirement en septaine. Un test Covid doit être réalisé à J7. Si vous et/ou votre enfant de moins de 11 ans avez voyagé en métropole, il doit rester en septaine à l’arrivée à la Réunion. Dans ce cas, Vous êtes invités à contacter l’établissement de votre enfant pour organiser la continuité pédagogique.

En vous remerciant pour votre compréhension et pour votre collaboration.

Le directeur d’école/ Le chef d’établissement.